



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Service de la légalité et d'appui aux collectivités territoriales
Bureau des finances locales**

Basse-Terre, le **04 MARS 2021**

Le préfet de la Guadeloupe

à

Mesdames et messieurs les Maires

Mesdames et messieurs les Présidents des EPCI
éligibles

En communication à

Mesdames et messieurs les parlementaires

M. le sous-préfet de Pointe à Pitre

M. le secrétaire général aux affaires régionales

M. le directeur régional des Finances Publiques

M. le président de l'Association des Maires

Objet : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) – Appel à projets exercice 2021

Réf : Code général des collectivités territoriales (Art. L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-22 à R.2334-35)

PI : 6 Annexes et 6 Formulaires

La présente circulaire a pour objet de lancer l'appel à projets au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de vous communiquer ses modalités d'attribution pour l'exercice 2021, qui, ainsi que vous le savez vise à financer les projets d'investissements des communes et EPCI.

Dans cette perspective, j'ai réuni le 22 février dernier, la commission d'élus afin de lui présenter le bilan de la programmation 2020 et de l'inviter à se prononcer sur les critères d'éligibilité des opérations prioritaires et des taux minimaux et maximaux applicables à chacune d'entre elles.

Comme pour 2020, j'ai reconduit un calendrier vous permettant, dès à présent, de bénéficier de l'ensemble des informations afférentes à la constitution de vos dossiers de demande de subvention pour les projets s'inscrivant dans les catégories examinées et arrêtées par les membres de la commission des élus.

Également, j'ai souhaité pour 2021, présenter ces catégories d'opérations prioritaires par axe, dans un souci global de simplification et de meilleure lisibilité.

Les demandes de subvention devront être adressées **au plus tard le 30 avril 2021**, en double exemplaire, dont un par voie dématérialisée à l'adresse électronique mentionnée en annexe VI.

Dans un souci de gestion dynamique des crédits, la priorité dans la programmation 2021 sera donnée aux opérations dont les dossiers seront parfaitement aboutis et présenteront toutes les garanties d'un lancement des travaux au cours du 2^d semestre de l'année 2021.

J'attache particulièrement du prix à ce que la consommation des crédits intervienne dans des délais très courts au regard de l'incidence sur l'économie et l'emploi dans le département.

En tant que garant de la bonne gestion des deniers publics, j'accorderai la plus grande attention aux opérations dont les budgets seront établis avec la plus grande sincérité.

En effet, toute opération faisant l'objet de surévaluation entraîne une perte de crédits préjudiciable à l'ensemble du territoire. Les effets sont identiques dans le cas des nombreux projets subventionnés sur les exercices antérieurs, pour lesquels les travaux n'ont pas démarré dans les délais légaux d'exécution.

C'est pourquoi, je vous demande d'informer systématiquement mes services de l'état d'avancement de votre projet, afin d'être en mesure de redéployer, le cas échéant, ces crédits en cours d'exercice (avant le 30 octobre de l'année).

Ceux-ci pourront ainsi financer d'autres projets qui n'auraient pu être retenus en programmation initiale.

J'appelle votre attention sur la présentation de demandes de subvention ; les règles relatives à la composition des dossiers devront être appliquées avec la plus grande rigueur, notamment en utilisant les formulaires spécifiques mis à votre disposition sur le site internet de la préfecture. Les services instructeurs de la DETR de votre collectivité peuvent y consulter les principales règles de gestion de la dotation et plus particulièrement celles portant sur les modalités de dépôt en suivant le lien suivant :

www.guadeloupe.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites/Dotations/DETR

Dans le cas où votre collectivité présenterait plusieurs dossiers, je vous invite à nous indiquer un ordre de priorité.

Pour faciliter l'instruction de vos dossiers, il vous est fortement recommandé de communiquer ceux-ci au plus tôt, et de consulter en amont de leur dépôt, mes services d'appui, dont vous trouverez les coordonnées en annexe VI, notamment sur les aspects réglementaires de certaines opérations.

Enfin, je vous informe qu'à l'instar des années précédentes, je réunirai à nouveau la commission des élus relative à la DETR au début du mois de juin pour avis sur les subventions les plus importantes dont l'aide demandée est supérieure ou égale à 100 000 €.

Les sous-préfets et leurs collaborateurs sont à votre disposition pour vous conseiller lors de l'élaboration et le dépôt de vos dossiers et vous accompagner lors de la réalisation des projets.

Le Préfet,



Alexandre ROCHATTE